

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE  
VERDUN  
CANTON DE MONTMEDY

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **5 10**  
ID : 055-215500240-20200717-021\_2020-DE

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
<b>11</b>	<b>09</b>	<b>00</b>	<b>09</b>

**DATE DE CONVOCATION**

**11 juillet 2020**

**DATE D’AFFICHAGE**

**21 juillet 2020**

**N° DE LA DELIBERATION**

**021-2020**

**3-5 Autres actes de gestion du  
domaine public**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

***Maîtrise d’ouvrage des  
travaux connexes dans le  
cadre de l’aménagement  
foncier de la commune***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Sous-Préfecture, publication ou notification.

Fait à Azannes et Soumazannes,  
le 24 juillet 2020  
Le Maire,  
**Hubert SELLIER**

**Commune de  
AZANNES ET SOUMAZANNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance du 17 juillet 2020***

L’an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZANNES ET SOUMAZANNES, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert SELLIER, Maire.

Présents : Tous les conseillers,

Absents excusés : SCHWARTZ Philippe, GILLET Cécile

Absents non excusés : Néant

Monsieur Loïc BARE ayant été désigné Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture d’une lettre de la présidente de la commission communale d’aménagement foncier relative à la maîtrise d’ouvrage des travaux connexes à l’aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission communale d’aménagement foncier.

**Maîtrise d’ouvrage et financements des travaux connexes**

Le Conseil Municipal doit indiquer s’il entend assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux connexes à l’aménagement foncier agricole et forestier proposés par la commission communale d’aménagement foncier d’Azannes-et-Soumazannes. A noter que la constitution d’une association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal ne s’engage pas à réaliser l’ensemble des travaux, comme stipulé par l’article L. 133-2.

Le financement de ces travaux sera alors assuré par la commune, qui pourrait bénéficier d’une subvention du Département à hauteur de 30%, applicable au montant hors taxes des travaux éligibles au règlement financier départemental.

M. le Maire propose que la commune assure la maîtrise d’ouvrage des travaux suivants (cf plan des travaux connexes incluant un devis estimatif) :

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX				
N°	Désignation	Quant.	Largeur (m)	U
8	Nivellement-rechargement	1950	3	ml
8A	Rigoles métalliques	10		u
9	Nivellement-rechargement	1950	3	ml

Ces travaux, sur la base du programme présenté (plan détaillé des travaux et estimation financière hors subvention départementale), s'élèvent à 55 216€ H.T. (maîtrise d'œuvre et divers imprévus compris).

Il rappelle que ce programme de travaux connexes sera par ailleurs soumis à enquête publique en même temps que le projet de nouveau parcellaire et pourra faire l'objet de propositions de modifications par la commission communale d'aménagement foncier d'Azannes-et-Soumazannes puis par la commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse. Il devra, en outre, obtenir l'accord de l'autorité administrative compétente.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.133-2,

VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes-et-Soumazannes en date du 04 mars 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 vote nul :

- approuve le programme communal de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier tels que figurant sur le plan incluant un devis estimatif annexé la présente délibération,
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes suivants, (*Liste des travaux connexes retenus, le restant sera transféré à l'association foncière*)

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX				
N°	Désignation	Quant.	Largeur (m)	U
8	Nivellement-rechargement	1950	3	ml
8A	Rigoles métalliques	10		u
9	Nivellement-rechargement	1950	3	ml

- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;
- valide le plan de financement de cette opération et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme communal de travaux connexes
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents liés à ce dossier

à Azannes et Soumazannes, le 17 juillet 2020 le registre dûment signé, pour copie conforme,

le Maire

SELLIER Hubert

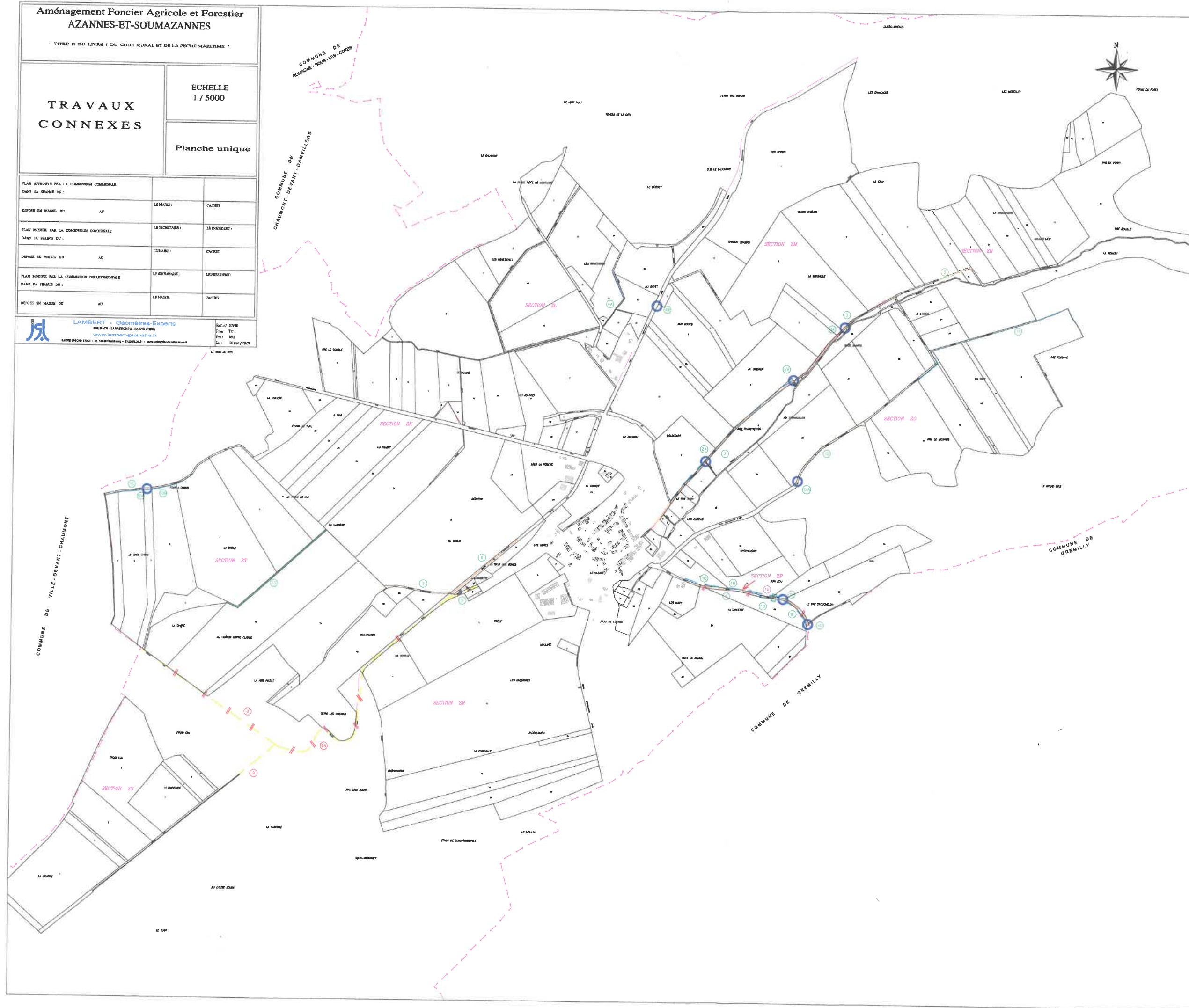
TRAVAUX  
CONNEXES

ECHELLE  
1 / 5000

Planche unique

PLAN APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :			
DEPOSE EN MAIRIE DU :	LE MAIRE :	CACHET	
PLAN MODIFIÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECURITAIRE :	LE PRESIDENT :	
DEPOSE EN MAIRIE DU :	LE MAIRE :	CACHET	
PLAN MODIFIÉ PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECURITAIRE :	LE PRESIDENT :	
DEPOSE EN MAIRIE DU :	LE MAIRE :	CACHET	

LAMBERT - Géomètres-Experts  
88040 - SARREBOURG - SARRE UNION  
www.lambert-geometro.fr  
SARRE UNION - FRANCE - 33, rue de l'Industrie - 88200 21 21 - sarr@lambert-geometro.fr  
RUE N° 30700  
Plan : TC  
Fol : 153  
Le : 18/06/2020



**Légende:**

- N Travaux en charge de la Commune
- N Travaux en charge de l'AF
- Création de chemin à l'aide de matériaux issus d'anciens chemins
- Création de chemin avec une couche de gravillonnage
- Fossé
- Fossé d'accotement de chemin
- Entretien de fossés
- Assainissement de chemin
- Haies à planter
- Découssement
- Chemin à empierrer
- Chemin à recharger
- Réfection de chemin existant
- Chemin à niveller
- Chemin à recharger avec béton
- Passage busé avec Tête de sécurité pour sortie sur RD
- Passage busé avec Tête débouchée
- Rigoles métalliques
- Dalle béton

TRAVAUX CONNEXES DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES						
AEAF AF DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES						
DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX						
N°	Désignation	Quant.	Largeur (m)	U	Prix unitaire €/ml	Total € HT
1	Rechargement (20cm)	480	3	ml	20,00	9600
1A	Purges	100		m	50,00	5000
1B	Dalle béton répartisseur de charges sur pipe	1		ff	2500,00	2500
1C	Rigoles métalliques	3		u	250,00	750
1D	Fossés d'accotement de chemins	290		m	3,50	1015
1E	Passage busé DN400 + 2 têtes	6		m	180,00	1080
1F	Nivellement	130	3	m	10,00	1300
1G	Fossés d'accotement de chemins	440		m	3,50	1540
1H	Passage busé DN400 + 2 têtes	9		m	180,00	1620
2	Création d'un chemin empierré	930	3	m	43,00	39990
2A	Fossés d'accotement de chemins	930		m	3,50	3255
2B	Passage busé DN400 + 2 têtes	6		m	180,00	1080
3	Création d'un chemin empierré	730	3	m	43,00	31390
4A	Entretien de Fossés	425		m	3,50	1488
4B	Passage busé DN400 + 2 têtes	12		m	180,00	2160
5	Nivellement	130	3	m	10,00	1300
6	Création d'un chemin empierré	370	3	m	43,00	15910
7	Rechargement (30cm)	100	3	m	30,00	3000
7A	Rechargement (10cm)	190	3	m	15,00	2850
10	Création d'un chemin empierré	360	3	m	43,00	15480
10A	Passage busé DN400 + 2 têtes	6		m	180,00	1080
10B	Fossés d'accotement de chemins	395		m	3,50	1383
11	Fossés	485		m	3,50	1698
12	Rechargement (20cm)	410	3	m	20,00	8200
12A	Passage busé DN400 + 2 têtes	12		m	180,00	2160
13	Plantation d'une haie	500		m	20,00	10000
TOTAL						166828
Divers et imprévus (5%)						8341
Maitrise d'œuvre (7%)						11678
TOTAL HT de l'opération						186847
T.V.A 20%						37369
TOTAL TTC						224216

COMMUNE DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES						
DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX						
N°	Désignation	Quant.	Largeur (m)	U	Prix unitaire €/ml	Total € HT
8	Nivellement-rechargement	1950	3	m	12,00	23400
8A	Rigoles métalliques	10		u	250,00	2500
9	Nivellement-rechargement	1950	3	m	12,00	23400
TOTAL						49300
Divers et imprévus (5%)						2465
Maitrise d'œuvre (7%)						3451
TOTAL HT de l'opération						55216
T.V.A 20%						11043
TOTAL TTC						66259